

MAIRIE DE COLOMBIER LE VIEUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

Le 20 février à 20h30,

Le conseil municipal de Colombier-le-Vieux s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Me La Maire, Béatrice FOUR.

- Convocation adressée par Me La Maire, Béatrice FOUR, le 14 février 2023.

Présents : FOUR Béatrice, COGNET Géraldine, GERY Myriam, GIRODON Didier, MAICHERAK Catherine, BOITARD Franck, LONDON Patrick, BESSET Aurore, COUX Joel.

Absents : DESCHAMPS Charlotte, VAUX Hubert, VERCASSON Xavier, MARGIER Jean-Pierre
DESRIEUX Claude
THE Françoise (pouvoir à Béatrice Four)

Secrétaire de séance : COGNET Géraldine

Nombre d'élus présents : 9 – Nombre d'élus votants : 10.
Le quorum est atteint.

Délibération 2023/06:

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la fonction Publique Territoriale et notamment l'article L.332-223 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

10 voix pour
0 voix contre
0 abstention

Décide

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C1, à raison de 14 heures par semaine, à compter du 27 Février 2023 jusqu'au 30 Juin 2023.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

L'agent devra justifier d'une formation administrative

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2023/07:

OBJET : Location appartement T2 bâtiment école côté Nord

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'appartement T2 bâtiment école côté Nord sera libre fin Février et il y a lieu de le louer.

M. Mme COMTE Roland, actuellement domiciliés 1155 route vieille 07410 COLOMBIER LE VIEUX
Désireraient le louer à partir du 1er Mars 2023.

Le tarif mensuel de location est fixé à 390 Euros, révisable tous les ans au 1er Juillet suivant la variation de l'indice de référence des loyers, l'indice de base étant celui du 4ème trimestre 2022, à savoir 137.26

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

10 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Autorise Madame le Maire à signer un bail de location avec M.et Mme COMTE Roland pour le T2 au tarif de 390 Euros.

Cette location prendra effet le 01/03/2023.

Prochain Conseil municipal : jeudi 9 mars à 20h30